

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} AVRIL 2019

Le 1^{er} avril deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle commune sous la présidence de Paul TALMARD, Maire.

Étaient présents : Didier BUCHAILLE, Janine DELAHAYE, Yvon ELOY, Sébastien CURTIL, Arnaud MAIRE DU POSET, Jean-Marc TONNEAU, Patrick THEVENARD, Didier DAVID, Matthieu VION, Marylène SALLET, et Anna QUANDALLE

Était absente excusée : Michèle JOUVEAUX (pouvoir à Anna QUADALLE), Floriane CROSES-RAVAT (pouvoir à Janine DELAHAYE),

Secrétaire de séance : Jean-Marc TONNEAU

1°) Compte-rendu de la réunion du 11 février 2019 :

Adopté à l'unanimité.

2°) Vote des taux d'imposition taxes directes locales 2019 (T.H.-T.F.-F.N.B.)

Dans le cadre des prévisions budgétaires, l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes locales n'ont pas été modifiées par rapport à 2018, à savoir :

- Taxe d'habitation : 14,74 %
- Foncier bâti : 12,56 %
- Foncier non bâti : 41,77 %

Le produit attendu pour 2018 est de **322 978,00€**, inscrit en recettes de fonctionnement à l'article 73111. Montant à la hausse par rapport à l'année dernière.

Toujours dans l'état 1259 : prélèvement GIR (**G**arantie **I**ndividuelle de **R**essources) en dépenses de fonctionnement au 739221 le même montant que les années précédentes, soit **89 287,00 €**.

Le Maire propose de ne pas modifier les taux actuellement en vigueur.

LE CONSEIL,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré (augmentation de la base de la taxe d'habitation de 4%) accepte de ne pas modifier les taux à l'unanimité moins une abstention.

3°) Comptes Administratifs et comptes de gestion 2018 : Commune-Assainissement-CCAS

Commune :

Le compte administratif fait ressortir pour l'exercice 2018 un résultat excédentaire en fonctionnement de *117 825.89 €*, et en investissement un résultat excédentaire de *207 762,75 €*.

Pour la préparation du budget primitif 2019, détermination des résultats au 31 décembre 2018 :

Pas de report en excédent de fonctionnement pour 2019, montant en investissement pour affectation du résultat ($117\,825,89 + 82\,198,44$ (reprise résultat N-1) + $3\,386,37$ € (intégration résultat excédent CCAS), soit un total de **203 410,70 €**.

Ou bien déficit investissement ($117\,439,54$) + les restes à payer ($169\,423,00$) – les restes à réaliser ($47\,646,00$) - résultat final ($35\,805,84$) porte l'affectation du résultat à **203 410,70 €**

Concernant le déficit d'investissement, il est déterminé comme suit : ($- 325\,202,29$ reprise résultat N-1) – $207\,762,75$ (résultat de l'exercice) = - **117 439,54 €**.

Les chiffres en gras sont repris au budget primitif 2019.

VOTE :

Approuvé à l'unanimité

Assainissement :

Le compte administratif fait ressortir un résultat de l'exercice 2018 excédentaire en fonctionnement de **22 622,29 €** et en investissement de **182 595,86 €**.

Les chiffres en gras sont repris au budget primitif 2019.

VOTE :

Approuvé à l'unanimité

CCAS :

Le compte administratif fait ressortir un excédent de l'exercice de $224,68$ € et un résultat final de

3 386,37 €.

Ce montant est intégré au résultat de la commune, et ce, suite à la dissolution du CCAS au 31/12/2018.

VOTE :

Approuvé à l'unanimité

Comptes de gestion 2018 du Receveur Municipal :

Les comptes de gestion 2018 du Receveur Municipal font ressortir les mêmes chiffres au budget communal, assainissement et CCAS que les comptes administratifs du Maire.

VOTE :

Approuvé à l'unanimité

4°) Affectation du résultat au budget communal :

Dans le cadre du budget primitif communal, il est possible d'affecter le déficit d'investissement (**117 439,54 €**) en réserve au compte 1068 de la section d'investissement et en y ajoutant la différence entre les restes à payer et les restes à réaliser (**121 777,00 €**), - le résultat final **35 805,84 €**, soit **203 410,70 €**.

L'Assemblée accepte à l'unanimité l'affectation du résultat de 203 410,70 € à reprendre au budget primitif commune en recettes de la section d'investissement.

5°) Budgets primitifs 2019 : Commune et Assainissement :

Commune :

Le Maire propose un équilibre du budget en section de fonctionnement de **636 060,00 €** et en section d'investissement à la somme de **563 762,54 €**, en prenant en compte les restes à payer (cantine et réhabilitation bâtiment Geoffroy) et les restes à réaliser (subventions à venir) de 2018.

Dans les prévisions du budget de fonctionnement, il a été provisionné des financements obligatoires pour l'enseignement piscine (10 séances 1 520,00 € + 800,00 € bus), la mise à jour d'un logiciel destiné à l'orientation des enfants de 331,94 €, le recours à un bureau d'étude sur les capacités de lutte contre l'incendie sur la commune (volumes et débits disponibles) et la prise en charge du feu d'artifice du Comité des Fêtes qui s'élève pour 2019 à 2 460,91 €.

Concernant la section d'investissement : prévisions dépenses :

- Réhabilitation école maternelle : 80 000,00 €
- Future cantine complément : 10 000,00 €
- Mobilier cantine : 5 000,00 €
- Réhabilitation bâtiment Geoffroy complément portail et autres : 20 000,00 €
- Salle communale (plafonds-chauffage-électricité) : 60 000,00 €
- Logement ancienne cantine : 15 000,00 €

Pour financer tous ces projets, en recettes d'investissement : excédent de fonctionnement capitalisé (affectation résultat 203 410,70 €), subvention Fonds de Concours (Com Com) pour cantine : 20 000,00 €, subvention départementale Salle communale : 10 000,00 €, DETR pour réhabilitation école maternelle et salle communale : 50 000,00 € (*à ce jour dossiers subventions école maternelle et salle communale déposés, pas de notification des subventions sollicitées*) F.C.T.V.A. : 20 000,00 €, taxe d'aménagement : 10 000,00 € et emprunts pour école maternelle et salle communale : 126 586,84 €

LE CONSEIL,

Ouï cet exposé et approuvé à l'unanimité.

Assainissement :

Le Maire présente un budget en section de fonctionnement en équilibre pour un montant de 80 518,00 €. Une partie de l'excédent, soit 20 000,00 € a été reversée au budget communal à l'article 7551 « *Excédent des budgets annexes* ».

En ce qui concerne la section d'investissement, les recettes sont en suréquilibre pour un montant de 186 535,86 € car les recettes sont de 225 535,86 € et les dépenses de 39 000,00 €.

LE CONSEIL,

Ouï cet exposé et approuve à l'unanimité.

6°) Jardin suspendu : projet

Suite à la visite du lundi 25 mars, il a été convenu de demander un devis comme suit :

1°) Nettoyage grossier de la parcelle n° 689 et gravillonnage

2°) Mettre le terrain de la parcelle n° 1145 de niveau avec la sortie de la cave.

Nettoyage pour engazonnement et plantations de la parcelle n° 1145 en grande partie et gravillonner le reste de la parcelle n°1145.

3°) Effectuer un sentier gravillonné comme sur le terrain du city-stade pour accéder à la salle du Donjon.

7°) CDC Mâconnais-Tournugeois : proposition report transfert obligatoire compétences eau et assainissement :

Le Maire fait part à l'Assemblée que jusqu'au 1^{er} janvier 2020, l'exercice des compétences eau et assainissement demeure optionnel, conformément à l'article L.5214-21 II du CGCT. L'exercice de ces compétences est optionnel, et c'est ainsi dans ce contexte que la communauté de communes exerce la compétence facultative « Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif : contrôle des installations d'assainissement non collectif des particuliers » sur l'ensemble du territoire intercommunal depuis le 1^{er} janvier 2019.

Au 1^{er} janvier 2020, les compétences eau et assainissement (collectif et individuel) deviendront obligatoires.

Cependant, jusqu'au 30 juin 2019, les communes membres de communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de la publication de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018, les compétences eau et assainissement à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Cette possibilité de reporter le transfert obligatoire de la compétence assainissement est également ouverte aux communes membres d'une communauté de communes exerçant, de manière facultative, les missions relatives au **S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif (SPANC), tel que c'est le cas pour la CCMT.

Suite à la réunion de bureau du conseil communautaire, les maires présents avaient donné un avis globalement favorable au report du transfert de cette compétence au 1^{er} janvier 2026.

LE CONSEIL,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré

S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement afin de reporter la date du transfert obligatoires de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

8°) Détours en Tournugeois

L'Association Le Galpon est venue sur le site le vendredi 22 mars, afin d'étudier la possibilité d'implantation du festival à proximité de la salle communale.

Le conseil municipal demande au Galpon de proposer un plan d'implantation qui permettra de prendre une décision.

9°) Mobilier cantine :

Deux devis reçus :

SCB à Varennes les Mâcon 3480,00 € TTC

Métro à St Marcel 5602,62 € TTC

Le conseil décide à l'unanimité de confier l'approvisionnement du mobilier de cantine pour un budget maximum de 4000 € à la SCB.

Séance levée à 21 H 45.

Les Conseillers Municipaux :

Le Maire :

P. TALMARD